

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

DGRH B2-3

LA MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les 17 professeurs de lycées professionnels hors-classe dont les noms suivent sont inscrits, selon le rang de classement suivant établi par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycées professionnels au titre de l'année 2025 :

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. CARLAN		JEAN-LUC	MATHÉMATIQUES SCIENCES PHYSIQUES
M. VERDIER		JEAN-MICHEL	ANGLAIS LETTRES
MM MENTION	LEGRAIN	CHRISTELE	ECONOMIE ET GESTION OPTION COMPTABILITÉ ET GESTION
M. PASSALBONI		GERARD	MAÎTRE D'HÔTEL RESTAURANT
MM XERRI		JEANNE-MARIE	ECONOMIE ET GESTION OPTION COMPTABILITÉ ET GESTION
M. VIGNEAU		JEAN-NOEL	MATHÉMATIQUES SCIENCES PHYSIQUES
MM DAUTAIS	CLODOMIR	MARIE VERONIQUE	LETTRES HISTOIRE GÉOGRAPHIE
M. D'HOOREN		JEAN-MARC	ECONOMIE ET GESTION OPTION COMPTABILITÉ ET GESTION
M. HARTI		SAAD	MATHÉMATIQUES SCIENCES PHYSIQUES
M. N'DA		BENJAMIN	MATHÉMATIQUES SCIENCES PHYSIQUES
MM YVER		NATHALIE	LETTRES HISTOIRE GÉOGRAPHIE
M. LEMKHENTE		YOUSSEF	MATHÉMATIQUES SCIENCES PHYSIQUES
M. VIGNOL		STEPHANE	GÉNIE ÉLECTRIQUE : ÉLECTROTECHNIQUE
MM GENOUX		CATHERINE	ALLEMAND LETTRES
MM ISNARD-AUBERT	ISNARD	LAURENCE	ECONOMIE ET GESTION OPTION COMMUNICATION ET ORGANISATION
MM BAPTISTA RELVA	BAPTISTA RELVA	ANA	LETTRES HISTOIRE GÉOGRAPHIE
MM YANNOU		STEPHANIE	ECONOMIE ET GESTION OPTION COMPTABILITÉ ET GESTION

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

DGRH B2-3

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions <https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du ministère chargé de l'éducation nationale, 72 rue Regnault, Paris 13^{ème} (accueil).

Fait à Paris le 24/07/2025

Pour la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le sous-directeur des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Laurent BELLEGUIC

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la notification de la présente décision – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycées professionnels est de 49 %, la part des hommes est de 51 %.

- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycées professionnels est de 47,06 %, la part des hommes est de 52,94 %.